

## IADE-IBODE...vers la Pratique Avancée ? Rien n'est encore acté !

Le 10 janvier en fin d'après-midi, le ministère de la Santé a organisé une visioconférence sur les bases du rapport de l'IGAS concernant le bilan et les perspectives de la pratique avancée infirmière et des protocoles de coopération. Le Premier Ministre avait déjà, lors de son déplacement fin décembre à Créteil, annoncé la création d'une prime pour les infirmiers des services de réanimation et de soins intensifs (mise en œuvre par le décret 2022-19 du 10 janvier 2022), tout en précisant qu'il approuvait toutes les préconisations dudit rapport. C'est donc sans surprise qu'Olivier VÉRAN nous a annoncé les suites qu'il entendait donner à ces dossiers.

Dans les prochaines semaines, d'autres échanges auront encore lieu sur la reconnaissance des IADE en Infirmier (Auxiliaire Médical) en Pratique Avancée. L'essentiel de la réflexion porte actuellement sur la dénomination future des IADE : doivent-ils être des IADE IPA ou des IPA IADE ? Spécialisés ou cliniciens ? Les IADE veulent garder leurs identités et spécificités propres.

**Cependant, lors de cette visioconférence, le ministre a été très flou, pour ne pas dire muet, sur la hauteur de la future reconnaissance financière ou statutaire. Quant au calendrier, le Ministre nous a assuré vouloir traiter le dossier sous cette mandature ! A voir !**

**Force Ouvrière a rappelé (et nous étions les seuls !) que nous souhaitons une grille unique pour les métiers ayant une reconnaissance Master, bac + 5 (celle que FO avait portée, mais qui nous avait été refusée lors du Ségur de la Santé).**

Par ailleurs, contre toute attente et en contradiction avec certaines des positions de son cabinet, le ministre a annoncé que **la NBI actuellement attribuée aux infirmiers exerçant au bloc opératoire serait étendue à compter du mois d'avril 2022 à tous les IBODE**. Cette annonce positive n'est que la juste reconnaissance du travail et de l'implication de ces personnels au sein des blocs opératoires et s'ajoute aux avancées de carrières et CTI obtenus par les accords du Ségur de la santé.

Concernant la reconnaissance des IBODE en pratiques avancées, là également des réunions vont être programmées. De plus, et au regard de la décision du Conseil d'État du 30 décembre, le ministre est enjoint de publier rapidement des textes, afin de faire perdurer le dispositif dérogatoire concernant les actes exclusifs.

*Le Secrétariat Fédéral*

*Paris, le 12 janvier 2022*